

Apprentissage et développement de la petite enfance

Manuel des politiques et des normes de la grille salariale des éducateurs de la petite enfance

Registre des mises à jour

| Version | Date | Mise à jour |
|---------|----------------------------|--|
| 1.0 | 1 ^{er} avril 2024 | Lancement |
| 1.1 | 8 août 2024 | Ajout de précisions concernant les heures d'exploitation dans la section Admissibilité. <u>ELCD-2024-OGPWG-A1</u> |
| 1.2 | 7 octobre 2024 | Ajout de renseignements concernant la présentation obligatoire du formulaire de certification et de déclaration d'expérience pour les nouveaux employés. <u>ELCD-2024-OGPWG-A1</u> |
| | | |

Table des matières

| Sujet | Partie | Sous-sujets |
|----------------------------------|---------------------------|----------------------------------|
| Aperçu du programme | | Aperçu du programme |
| Généralités | <u>A1</u> | Admissibilité Taux de salaire |
| Anciens taux de salaire | <u>B1</u> | Généralités Calculatrice |
| Dépôt de la grille salariale | <u>C1</u> | Généralités |
| <u>Glossaire</u> | | Glossaire |

APERÇU DU PROGRAMME

La grille salariale des éducateurs de la petite enfance de Terre-Neuve-et-Labrador est une initiative financée par les gouvernements fédéral et provincial. La grille salariale des éducateurs de la petite enfance (EPE) a pour but de reconnaître la précieuse contribution des EPE au secteur de la garde d'enfants dans la province.

La grille salariale des éducateurs de la petite enfance est une échelle salariale progressive qui vise à accroître le maintien en poste et le recrutement des EPE. Une structure de taux fixes est prévue pour les garderies réglementées qui participent au Programme de subventions de fonctionnement. La grille salariale est mise en œuvre dans le cadre du Programme de subventions de fonctionnement.

Les personnes admissibles à la Grille salariale sont les EPE titulaires d'une certification des services de garde d'enfant de l'[Association of Early Childhood Educators Newfoundland and Labrador](#) (AECENL) et qui travaillent dans une garderie réglementée participant au Programme de subventions de fonctionnement.

GÉNÉRALITÉS : ADMISSIBILITÉ ET TAUX DE SALAIRE

Nº de la politique : ELCD-2024-OGPWG-A1

Date d'entrée en vigueur : 2024-04-01

Date de révision :

Renvois aux politiques : [ELCD-2024-OGPWG-B1](#)

Références législatives :

POLITIQUES ET NORMES

Admissibilité

1. Pour être admissible aux salaires de la grille salariale des EPE, il faut :
 - i. détenir une certification en services de garde d'enfant en règle de l'[AECENL](#);
 - ii. travailler en tant qu'EPE dans une garderie réglementée qui participe au Programme de subventions de fonctionnement.
 - iii. travailler sur place dans un centre de garde d'enfants réglementé pendant les heures d'ouverture autorisées indiquées sur le permis actuellement approuvé. La grille salariale de l'éducateur de la petite enfance ne couvre pas les heures supplémentaires ou le travail à l'extérieur de la garderie réglementée.

Taux de salaire

1. La grille salariale des EPE indique le salaire qu'une garderie doit verser à ses employés pour les heures travaillées, en fonction de leur niveau de certification des services de garde d'enfant en règle de l'[AECENL](#), et prévoit un avancement progressif conformément aux tableaux ci-dessous :

| Grille salariale des EPE de 2023 à 2026 | | | | |
|---|--------------|-----------|-----------|-----------|
| Niveau de certification | Taux horaire | | | |
| | Base | Échelon 1 | Échelon 2 | Échelon 3 |
| Stagiaire | 18 06 \$ | 18 42 \$ | 18,79 \$ | |
| Niveau I | 21,25 \$ | 21,68 \$ | 22,11 \$ | 22,55 \$ |
| Niveau II | 25,00 \$ | 25,50 \$ | 26,01 \$ | 26,53 \$ |
| Niveau III | 28,75 \$ | 29,33 \$ | 29,91 \$ | 30,51 \$ |
| Niveau IV | 33,06 \$ | 33,72 \$ | 34,40 \$ | 35,09 \$ |

| Niveau de certification | Grille salariale des EPE de 2023 à 2026 | | | |
|-------------------------|---|-----------|-----------|-----------|
| | Salaire annuel | | | |
| Stagiaire | 35 357 \$ | 36 064 \$ | 36 786 \$ | |
| Niveau I | 41 597 \$ | 42 429 \$ | 43 277 \$ | 44 143 \$ |
| Niveau II | 48 938 \$ | 49 916 \$ | 50 915 \$ | 51 933 \$ |
| Niveau III | 56 278 \$ | 57 404 \$ | 58 552 \$ | 59 723 \$ |
| Niveau IV | 64 720 \$ | 66 014 \$ | 67 335 \$ | 68 681 \$ |

Remarque : Les données figurant dans les tableaux ci-dessus sont calculées sur 7,5 heures

de travail par jour pendant 261 jours par année.

2. Les réclamations inexactes au titre de la grille salariale feront l'objet d'une enquête pour violation de la politique et auront pour effet de compromettre la participation au Programme de subventions de fonctionnement.
3. La grille salariale des EPE comprend une prime de l'administration. Celle-ci représente 10 % du salaire de l'administrateur et est plafonnée en fonction du salaire annuel de chaque échelon, conformément au tableau ci-dessous :

| Grille salariale des EPE de 2023 à 2026 | | | | |
|--|-------------|------------------|------------------|------------------|
| | Base | Échelon 1 | Échelon 2 | Échelon 3 |
| Prime de l'administration | 4 894 \$ | 4 992 \$ | 5 091 \$ | 5 193 \$ |

4. La grille salariale des EPE comprend également ce qui suit :
 - i. une indemnité du Labrador – l'indemnité, qui est de 5 178 \$ par année, est offerte aux EPE qui travaillent dans des garderies agréées de la région du Labrador et qui participent au Programme de subventions de fonctionnement;
 - ii. une prime pour les francophones – cette prime, d'un montant de 5 178 \$ par année, est offerte aux EPE d'expression française qui travaillent dans une garderie francophone réglementée qui participe au Programme de subventions de fonctionnement.
5. Le classement initial dans la grille salariale des EPE est déterminé par le niveau le plus élevé de certification des services de garde d'enfants de l'[AECENL](#) obtenu et par les années de service dans une garderie réglementée, conformément au tableau suivant :

| Grille salariale des EPE de 2023 à 2026 | | | | |
|--|-------------|------------------|------------------|------------------|
| Années de service | < 1 an | De 1 à 5 ans | De 6 à 10 ans | 11 ans ou plus |
| Niveau de certification | Base | Échelon 1 | Échelon 2 | Échelon 3 |
| Stagiaire | 18 06 \$ | 18 42 \$ | 18,79 \$ | |
| Niveau I | 21,25 \$ | 21,68 \$ | 22,11 \$ | 22,55 \$ |
| Niveau II | 25,00 \$ | 25,50 \$ | 26,01 \$ | 26,53 \$ |
| Niveau III | 28,75 \$ | 29,33 \$ | 29,91 \$ | 30,51 \$ |
| Niveau IV | 33,06 \$ | 33,72 \$ | 34,40 \$ | 35,09 \$ |

6. Pour vérifier les années de service dans un milieu de garde réglementé, les nouveaux membres du personnel et le titulaire de permis ou l'administrateur doivent remplir un formulaire de certification et de déclaration d'expérience de l'AECENL. Ce formulaire ainsi que le formulaire de statistiques mensuelles doivent être soumis au Programme de subventions de fonctionnement. Les titulaires de permis et les administrateurs doivent demander au personnel ce qui suit :
 - i. un curriculum vitae à jour;

-
- ii. une copie des lettres d'anciens employeurs détaillant l'expérience de travail dans un milieu de garde réglementé.
 - 7. Les échelons de la grille salariale sont applicables pendant une période de 12 mois à compter de l'inscription d'un EPE dans la grille ou de la participation d'une garderie au Programme de subventions de fonctionnement.
 - 8. Lorsqu'un EPE atteint l'échelon 3, il reste à cet échelon jusqu'à ce qu'il poursuive ses études à un niveau supérieur ou jusqu'à ce que la grille salariale des EPE soit mise à jour.
 - 9. Les EPE qui poursuivent leurs études et obtiennent un niveau de certification plus élevé seront classés à l'échelon 1 de leur nouveau niveau dès la confirmation de ce nouveau niveau de certification. Par exemple, un EPE de niveau I à l'échelon 2 qui obtient une certification de niveau II sera classé à l'échelon 1 du niveau II (25,50 \$) à la date figurant sur sa certification de services de garde d'enfants en règle de l'[AECENL](#). La personne restera à ce nouvel échelon pendant un an avant de passer à l'échelon suivant.
 - 10. Les garderies doivent s'efforcer d'accéder aux demandes de désignation d'un ou de plusieurs jours fériés de remplacement qui ont une importance culturelle ou religieuse pour l'employé au lieu de l'un ou de tous les jours fériés, et ne doivent pas refuser ces demandes sans raison valable. L'employé doit en faire la demande par écrit au moins 30 jours avant la date du jour férié de remplacement ou du jour férié désigné, selon la première éventualité. L'acceptation des demandes reçues moins de 30 jours avant la date du remplacement ou du jour férié sera conditionnelle aux exigences opérationnelles et la disponibilité du personnel de remplacement ne doit pas être refusée sans raison valable.
 - 11. En cas de fermeture volontaire, une garderie ne recevra pas de financement d'exploitation ni de fonds au titre de la grille salariale des EPE du Programme de subventions de fonctionnement.
 - 12. Les EPE de l'étranger peuvent présenter des lettres d'emploi, des talons de chèque de paye et des contrats pour établir leur échelon salarial. Des traductions officielles peuvent être exigées sur demande. Toutes les années de service vérifiables sont prises en compte pour déterminer l'échelon et le niveau de l'EPE dans la grille salariale.
 - 13. Tous les décaissements pour les salaires et les avantages sociaux provenant du gouvernement doivent être vérifiés à l'aide de talons de chèque de paye, d'une vérification financière effectuée par un comptable professionnel agréé ou d'une vérification effectuée par le personnel régional. Des formulaires de déclaration des parents, des tuteurs, de l'EPE ou du personnel peuvent également être demandés à tout moment.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

-
- Association of Early Childhood Educators Newfoundland and Labrador
AECENL
 - Gouvernement du Canada
<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/formulaires-publications/retenues-paie/t4032-tables-retenues-paie/t4032nl-jan/t4032nl-janvier-information-generale.html>

ANCIENS TAUX DE SALAIRE GÉNÉRALITÉS ET CALCULATRICE

N° de la politique : ELCD–2024–OGPWG–B1

Date d'entrée en vigueur : 2024-04-01

Date de révision :

Renvois aux politiques :

Références législatives :

POLITIQUES ET NORMES

Généralités

1. Un ancien taux de salaire est un taux de salaire qui dépasse le taux de salaire applicable indiqué dans la grille salariale des éducateurs de la petite enfance.
2. Les anciens taux de salaire sont déterminés en prenant le taux de salaire actuel de la personne et en y ajoutant le montant qu'elle recevrait du [Programme de supplément pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants](#). Si le taux mixte (taux actuel + supplément) est supérieur au taux de salaire qu'une personne recevrait conformément à la grille salariale des éducateurs de la petite enfance, l'ancien taux de salaire s'appliquera.
3. Seuls les EPE qui ont bénéficié du Programme de supplément pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants au cours de la période de douze mois précédent l'entrée en vigueur de la grille salariale sont admissibles aux anciens taux de salaire.
4. Le Programme de supplément pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants a été intégré à la grille salariale des éducateurs de la petite enfance, de sorte que les EPE qui bénéficient de la grille salariale ne pourront plus se prévaloir du supplément.
5. Après examen des statistiques mensuelles, les salaires sont versés aux garderies avec les paiements du Programme de subventions de fonctionnement. Les salaires sont ensuite versés aux EPE par leur employeur selon un calendrier de paiement convenu entre l'employeur et l'EPE.
6. Les employés auxquels la grille salariale s'applique doivent recevoir un talon de paye.

Calculatrice

1. Une calculatrice interactive d'ancien salaire permet de déterminer si un ancien taux de salaire s'applique et quel serait le salaire, en fonction d'une journée de travail de huit heures. Cette calculatrice se trouve dans la section « What is a legacy wage? How is it determined? » de la page Web située à l'adresse suivante : [Grille salariale des éducateurs de la petite enfance - Éducation \(gov.nl.ca\)](#).
2. Les renseignements concernant le rôle de l'employé, son niveau de certification, ses jours travaillés annuellement, ses heures travaillées par jour et son salaire actuel doivent être saisis dans les champs verts de la calculatrice d'ancien salaire. Il n'est pas possible de modifier les champs blancs de la calculatrice.
3. Une fois ces renseignements correctement saisis, les nouveaux montants de salaire seront automatiquement calculés.
4. Un ancien taux de salaire est traité conformément au formulaire de statistiques mensuelles sur les inscriptions et la grille salariale, lorsque la réponse à la colonne d'indication de l'ancien salaire est « oui ». Si la réponse est « non », aucun ancien salaire n'est traité.
5. Tous les décaissements pour les salaires et les avantages sociaux provenant du gouvernement doivent être vérifiés à l'aide de talons de chèque de paye, d'une vérification financière effectuée par un comptable professionnel agréé ou d'une vérification effectuée par le personnel régional.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- Programme de supplément pour l'apprentissage et le développement de la petite enfance
[Early Learning and Child Care Supplement – Education \(gov.nl.ca\)](#)
- Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador – Grille salariale des éducateurs de la petite enfance
[Early Childhood Educator Wage Grid – Education \(gov.nl.ca\)](#)

DÉPÔT DE LA GRILLE SALARIALE : GÉNÉRALITÉS

Nº de la politique : ELCD–2024–OGPWG–C1

Date d'entrée en vigueur : 2024-04-01

Date de révision :

Renvois aux politiques :

Références législatives :

POLITIQUES ET NORMES

Généralités

1. Les allocations salariales de la grille salariale des éducateurs de la petite enfance sont soumises et justifiées par les garderies au nom des EPE au moyen de rapports statistiques mensuels. Vous trouverez la version la plus récente du formulaire de rapport statistique sur le site Web du gouvernement provincial à l'adresse suivante : [Programme de subventions de fonctionnement – Éducation \(gov.nl.ca\)](http://Programme de subventions de fonctionnement – Éducation (gov.nl.ca)) (en anglais seulement).
2. Le dépôt mensuel du formulaire de statistiques de la grille salariale permet de déterminer les paiements du Programme propres à l'EPE travaillant dans la garderie. Les renseignements demandés sur le formulaire de statistiques reposent sur l'effectif actuel à la date à laquelle le formulaire est rempli. Les renseignements sont établis en fonction des salaires versés et doivent pouvoir être vérifiés à l'aide des talons de chèque de paye.
3. Le formulaire de statistiques de la grille salariale doit être soumis tous les mois et comprendre les renseignements suivants :
 - i. le numéro de certificat des services de garde d'enfants de l'[AECENL](#) à quatre chiffres figurant sur le certificat délivré à l'EPE;
 - ii. le nom et le prénom du membre du personnel, tels qu'ils figurent sur le talon de paye;
 - iii. le rôle de l'employé dans la liste déroulante;
 - iv. le niveau de certification le plus élevé figurant sur le certificat de services de garde d'enfants de l'[AECENL](#);

- v. le nombre de jours travaillés ce mois-là;
 - vi. le nombre d'heures travaillées par jour au cours de la période visée par le formulaire;
 - vii. le nombre d'années pendant lesquelles l'EPE a travaillé dans une garderie en tant qu'EPE;
 - viii. le salaire horaire versé à l'EPE;
 - ix. l'indication par « oui » ou par « non » si l'EPE bénéficie d'un ancien taux de salaire.
4. La garderie devra rembourser les fonds auxquels elle n'avait pas droit si un trop-payé a été créé à la suite d'une divulgation volontaire ou non de renseignements sur la dotation dans le formulaire de statistiques de la grille salariale. Ce remboursement peut prendre la forme d'une note de crédit ou d'une autre méthode déterminée par le personnel régional du Ministère.
5. Les quinze premiers dollars du salaire de l'EPE et les dix-sept premiers dollars du salaire de l'administrateur proviennent du financement de base du Programme de subventions de fonctionnement. L'allocation de la grille salariale complète le salaire jusqu'à l'échelon salarial approprié de chaque EPE et administrateur.
6. Les salaires de la grille salariale doivent être versés sous forme de salaire horaire et ne peuvent pas être retenus par les employeurs. Des talons de paye détaillés doivent être remis à tous les EPE et fournir les renseignements suivants :
- i. le nom de l'EPE tel qu'indiqué dans le formulaire de statistiques de la grille salariale;
 - ii. les dates de début et de fin de la période de paye;
 - iii. les taux de salaire et le nombre d'heures travaillées à chaque taux au cours de la période;
 - iv. le montant brut de salaire gagné pour la période de paye;
 - v. le montant et l'objet de chaque retenue effectuée sur le salaire brut;
 - vi. le montant net de salaire auquel l'employé a droit pour la période de paye;
 - vii. s'il y a lieu, le montant de la paye de vacances inclus dans le salaire de la période de paye.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador – Programme de subventions de fonctionnement
[Programme de subventions de fonctionnement – Éducation \(gov.nl.ca\).](#)
- Association of Early Childhood Educators Newfoundland and Labrador
[AECENL](#)

Glossaire

| Terme | Définition |
|--|---|
| Ancien taux de salaire | Taux de salaire qui dépasse le taux de salaire indiqué dans la grille salariale des éducateurs de la petite enfance. |
| Calculatrice d'ancien salaire | Calculatrice interactive d'ancien salaire qui permet de déterminer si un ancien taux de salaire s'applique et quel serait le salaire. |
| Déclaration par l'EPE ou le personnel | Déclaration écrite ou formulaire fourni par un EPE ou un autre membre du personnel qui confirme ou conteste une déclaration ou un renseignement fourni par l'exploitant, le titulaire du permis ou l'administrateur du service de garde d'enfants. La déclaration ou le formulaire peut être sollicité ou non. |
| Déclaration par le parent ou le tuteur | Déclaration écrite ou formulaire fourni par un parent ou un tuteur qui vérifie ou conteste une déclaration ou un renseignement fourni par l'exploitant, le titulaire du permis ou l'administrateur du service de garde d'enfants. La déclaration ou le formulaire peut être sollicité ou non. |
| Dépôt de la grille salariale | Rapport de la grille salariale des éducateurs de la petite enfance que les garderies présentent à l'aide des formulaires statistiques mensuels. |
| Divulgation involontaire | Divulgation qui mentionne la présentation de renseignements trompeurs ou incorrects qui se produit au cours d'une conversation qui a été amorcée dans un but autre que la divulgation des renseignements trompeurs ou incorrects. |
| Fermeture involontaire | Fermeture causée par un événement qui crée des conditions dangereuses pour les enfants, les familles et le personnel. Il peut s'agir, par exemple, d'une défaillance de l'infrastructure (rupture de canalisations, pannes d'électricité, coupures d'eau). Les fermetures involontaires peuvent être connues à l'avance en raison des prévisions. La cause de la fermeture n'est pas du ressort de la garderie. |
| Fermeture volontaire | Fermeture relevant de la responsabilité d'une garderie qui rend un espace, une salle ou un service de garde d'enfants inaccessible aux enfants et aux familles. Les situations relevant de la responsabilité d'une garderie comprennent notamment le maintien d'un nombre approprié d'employés pour répondre aux exigences législatives ou les fermetures attribuables à un nombre trop restreint de familles ayant besoin d'un service de garde. Les fermetures volontaires peuvent être planifiées ou |

non.

Grille salariale
des EPE

Échelle salariale progressive pour les EPE, axée sur les niveaux d'accréditation déterminés par une certification active des services de garde d'enfants de l'[Association of Early Childhood Educators of Newfoundland and Labrador \(AECENL\)](#).

Jours fériés

Jour de l'An, Vendredi saint, dimanche de Pâques (si la garderie est opérationnelle ce jour-là), fête de la Reine, fête du Canada (jour du Souvenir à Terre-Neuve-et-Labrador), fête du Travail, Journée nationale de la vérité et de la réconciliation, Action de grâces, jour du Souvenir, Noël, Lendemain de Noël, et un jour férié municipal (p. ex. la Fête des régates), déterminé par le conseil d'une municipalité.

Jours fériés
désignés

Jours fériés payés prévus par l'employeur ou prescrits par l'accord de services du PSF ou la convention collective. Il ne faut pas utiliser les jours de vacances ou la paye de vacances de l'employé.

Note de crédit

Méthode de récupération des fonds d'un service de garde d'enfants en raison d'un trop-payé.

Signification
culturelle ou
religieuse

Journée au cours de laquelle une observation religieuse a lieu ou journée qui célèbre la culture d'une nation, d'un peuple ou d'un autre groupe social particulier.